

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00084
Numéro SIREN : 909 216 137
Nom ou dénomination : 4FB PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2022 sous le numéro de dépôt 6030

4FB PROMOTION

Société par actions simplifiée
au capital social de 5.000.000 euros
Siège social : 137 Avenue de la Mer, Résidence Elégance
06700 SAINT LAURENT DU VAR
RCS ANTIBES 909 216 137
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le quatre octobre,
A quinze heures,
Au siège social,

La société ELIA, société par actions simplifiée au capital social de 10 615 488,48 euros, ayant son siège social sis Résidence Elégance, 137 Avenue de la Mer, à SAINT LAURENT DU VAR (06700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 430 118 349,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard FLEURY, statutairement habilité à l'effet des présentes,

Pleine propriétaire de l'intégralité des 5 000 000 actions composant le capital social de la Société,

Associée unique et Président de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Réduction du capital social d'un montant de 4.600.000 euros par réduction de la valeur nominale de chaque action, la ramenant d'une valeur nominale de 1 euro par action, à une valeur nominale de 0,08 centimes d'euros par actions, par voie de remboursement à l'associée unique.
- Conditions et modalités de la réduction du capital social.
- Pouvoir en vue des formalités.

Paraphes :



PREMIERE DECISION

Décision de réduction du capital social de la Société

L'associée unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 4 600 000 € pour le ramener d'un montant de 5 000 000 € à 400 000 €, par voie de remboursement d'une somme de 4 600 000 € à l'associée unique, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

DEUXIEME DECISION

Réalisation de la réduction du capital social de la Société

L'associée unique décide que la réduction de capital social dont le principe a été adopté par la décision qui précède, par diminution d'un montant de 4 600 000 €, sera réalisée par réduction de la valeur nominale de chacune des actions de la Société.

L'associée unique constate que le capital social de la Société est, préalablement à la présente décision, composé de 5 000 000 d'actions nominatives ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

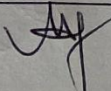
En conséquence, l'associée unique décide de diminuer la valeur nominale de chacune des actions d'un montant de 0,92 centimes d'euros, pour ramener ladite valeur nominale d'un montant de 1 euro par action à un montant de 0,08 centimes d'euros par actions.

Le remboursement des sommes dues à l'associée unique sera effectué au siège de la société.

A l'expiration du délai d'opposition en cas d'absence d'opposition valablement formulée, ou du rejet de celles qui le seraient dans ce délai, l'associée unique, en conséquence des décisions qui précèdent :

- Constatera la réalisation définitive, le cas échéant, de la réduction de capital social, par réalisation de la condition suspensive,
- Constatera en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital social le cas échéant, à défaut, constatera qu'il n'y'a pas lieu à réduction de capital social,
- Fixera la date de remboursement à l'associée unique, et effectuera celui-ci dans les conditions qu'elle déterminera,
- Apportera aux statuts les modifications consécutives à la réalisation définitive de la réduction de capital social,

Paraphes :



TROISIEME DECISION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique lequel sera retranscrit sur le registre des décisions de l'associée unique.

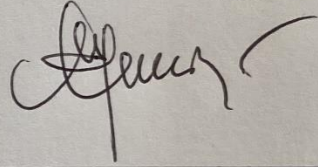
Signé par voie de signature électronique par le biais du service DocuSign®. En application des articles 1356 et 1366 du code civil, les parties reconnaissent que la présente procuration, sous sa forme électronique, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier.

L'associée unique

La société SAS ELIA

Représentée par son Président, Monsieur Bernard FLEURY

(signature)



Paraphes :

